

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

COMPTE FINANCIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2026 - 01

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016,

VU le budget initial de l'exercice 2025 adopté par délibération n° 2024-07 du conseil d'administration du 11 décembre 2024,

VU le compte financier 2025 présenté par l'agent comptable,

VU le rapport présenté par l'ordonnateur, valant rapport de gestion pour l'exercice écoulé au sens de l'article 212 du décret GBCP,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
 - 1 482 606,72 € de variation négative de trésorerie ;
 - 812 672,27 € de résultat patrimonial déficitaire ;
 - 2 096 345,81 € de capacité d'autofinancement ;
 - 1 562 246,56 € de variation positive de fonds de roulement ;
- Prend acte des éléments d'exécution budgétaire suivants :
 - 12,11 ETPT hors plafond au 31/12/2025 ;
 - 2 964 390,88 € d'autorisations d'engagement ;
 - 5 505 009,88 € de crédits de paiement ;
 - 1 061 248,88 € de solde budgétaire déficitaire ;
- arrête le compte financier 2025 ;

- approuve l'affectation du résultat comptable dégagé au titre de l'exercice 2025 (- 812 672,27 €) au débit du compte 10682 « Réserves facultatives » et le solde du compte 110 (556,01 €) au crédit du compte 10682.

La Présidente du conseil d'administration

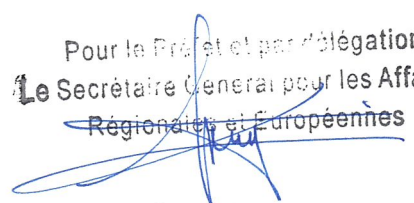
Chaynesse KHIROUNI



VU ET APPROUVÉ LE **27 MARS 2026**
LE PRÉFET

 Amaury de SAINT-QUENTIN

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
~~Régionales et Européennes~~



Samuel ROUJU

TABEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTATS

Origines	Situation au 31/12/2025	Montants à affecter	TOTAL
Résultat de l'exercice (compte 12)	-812 672,27	-812 672,27	-812 672,27 €
compte 119 - report à nouveau débiteur	0,00	0,00	- €
compte 110 - report à nouveau créditeur	556,01	556,01	556,01 €
Affectations	Situation au 31/12/2025	Montants affectés	TOTAL
compte 10682 - réserves facultatives	10 750 742,54	-812 116,26 €	9 938 626,28 €
compte 106.883 - Autres			- €
compte 106.880 - réserves légales			- €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2026 – 02

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 215,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation 2026 de la cartographie des risques de l'EPA Alzette-Belval, jointe à la présente délibération,
- Charge le directeur général de mettre en œuvre le plan d'actions défini dans la cartographie des risques.

La Présidente du Conseil d'Administration

Chaynesse KHIROUNI

VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

27 MARS 2026



Amaury de SAINT-QUENTIN

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

AVENANT N°3 A LA CONVENTION FONCIERE "SITE DE MICHEVILLE – F08FCX0B002"
ENTRE EPFGE et EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2026 – 03

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016 et notamment son article 8,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2025-08 en date du 2 décembre 2025,

VU la convention cadre territoriale OIN FCXB01 – Stratégie foncière Opération d'Intérêt National Alzette-Belval, en date du 24 mai 2012,

VU la convention cadre territoriale MO10P015000 - Périmètre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval, en date du 21 avril 2021,

VU la convention foncière « site de Micheville -F08FCX0B002 » entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval du 24 mai 2012, modifiée par l'avenant 1 du 1^{er} octobre 2014 et l'avenant 2 du 12 décembre 2022,

Sur le rapport du directeur général,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention foncière « site de Micheville -F08FCX0B002 » entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval du 24 mai 2012 ;
- Autorise le directeur général à signer ledit avenant et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

La Présidente du Conseil d'Administration

Chaynesse KHIROUNI

VU ET APPROUVÉ LE **27 MARS 2026**
LE PRÉFET

✓ Amaury de SAINT-QUENTIN

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

DUREE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS IMPUTEES AU COMPTE 2138

DÉLIBÉRATION N°2026 - 04

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté du 13 février 2020 portant modification du Recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 et 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la note explicative présentée par le Directeur Général,

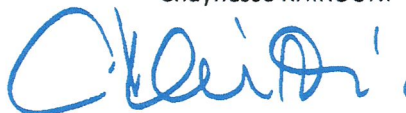
Sur le rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré :

- Décide d'arrêter la durée d'amortissement des comptes ayant pour racine **2138 Autres constructions** à 5 ans.

La Présidente du Conseil d'Administration

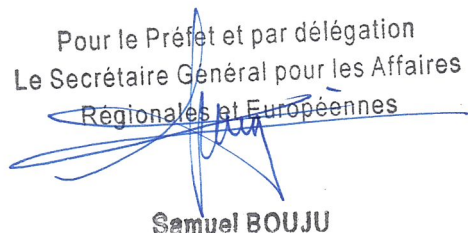
Chaynesse KHIROUNI



VU ET APPROUVÉ LE 27 MARS 2026
LE PREFET

 **Amaury DE SAINT-QUENTIN**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU